

**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 43-2023-1**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 43-2023-1**

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 15 mai 2023, le projet de résolution de PPCMOI 43-2023-1 pour l'implantation d'une quincaillerie et d'une cour à bois sur une partie des lots 3 775 783 (lot projeté 6 514 316) et 4 890 306 du Cadastre du Québec, situés dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke, en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est de :

<i><b>Objet</b></i>	<i><b>Zone concernée</b></i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>permettre la construction d'une quincaillerie d'une superficie de 3 800 mètres carrés sur une partie des lots 3 775 783 (lot projeté 6 514 316) et 4 890 306 du Cadastre du Québec, situé dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit une superficie minimale de bâtiment de 4 000 mètres carrés</li> </ul>	Dj04C et Dj11C
<ul style="list-style-type: none"> <li>permettre la construction d'une quincaillerie et d'une cour à bois comme usage secondaire sur une partie des lots 3 775 783 (lot projeté 6 514 316) et 4 890 306 du Cadastre du Québec, situé dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke comprenant 213 cases de stationnement, alors que le règlement de zonage 2368-2010 exige un minimum de 216 cases, soit l'équivalent d'une case de stationnement par 25 mètres carrés de superficie d'établissement.</li> </ul>	Dj04C et Dj11C
<ul style="list-style-type: none"> <li>permettre la construction d'une quincaillerie et d'une cour à bois sur une partie des lots 3 775 783 (lot projeté 6 514 316) et 4 890 306 du Cadastre du Québec, situé dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke, incluant une enseigne située sur l'enseigne communautaire d'un terrain commercial contigu n'appartenant pas au même propriétaire, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit que les enseignes publicitaires sont prohibées.</li> </ul>	Dj04C et Dj11C
<ul style="list-style-type: none"> <li>permettre la construction d'une quincaillerie et d'une cour à bois comme usage secondaire sur une partie des lots 3 775 783 (lot projeté 6 514 316) et 4 890 306 du Cadastre du Québec, situé dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke, alors que le règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas de cour à bois comme usage secondaire à une quincaillerie dans les zones concernées.</li> </ul>	Dj04C et Dj11C
<ul style="list-style-type: none"> <li>permettre la construction d'une quincaillerie et d'une cour à bois comme usage secondaire sur une partie des lots 3 775 783 (lot projeté 6 514 316) et 4 890 306 du Cadastre du Québec, situé dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke, sur un lot d'une largeur de 20 mètres alors que le règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur minimale de 30 mètres, réduisant par le fait même à 20 mètres la largeur minimale requise pour la création d'un lot de forme irrégulière exigée par ce même règlement.</li> </ul>	Dj04C et Dj11C

Ce projet de résolution concerne les zones Dj04C et Dj11C.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 13 juin 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour toute information concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 16 mai 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière